

Secrétariat général

BREST, le 20 septembre 2024

N° 64 /Shom/SG/NP

DÉCISION

- OBJET** : délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur.
- TEXTE ABROGÉ** : décision n°55/Shom/SG/NP du 26 juillet 2024.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer,
directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du Service hydrographique et océanographique de la marine ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA29-12D_Rev1 du 03 novembre 2016 relative à la fixation des seuils d'autorisation préalable du conseil d'administration concernant les acquisitions immobilières et les autres contrats ;

Décide¹ :

ARTICLE 1 - PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS (550 000 € HT < MONTANT ≤ 2,5 MILIONS D'EUROS HT)

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur général, toutes pièces et décisions, à l'exception de celles visées à l'article 3, concernant la passation et l'exécution des marchés

¹ Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

publics² dont le montant est supérieur à 550 000 euros hors taxes et inférieur ou égal à 2,5 millions d'euros hors taxe, à l'**AE2G Jean-Charles Fischer**, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement, le document est présenté à la signature du directeur général ou, s'il est lui-même absent ou empêché, à celle du directeur adjoint de l'établissement au titre de la suppléance statutaire³.

Cette délégation n'est pas transmissible aux suppléants du secrétaire général.

ARTICLE 2 – PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS (MONTANT ≤ 550 000€ HT)

Délégation est donnée, à l'**ASC Alexandra Dechamps**, cheffe du service des achats, et à l'**ICD Fanny Klopp**, adjointe à la cheffe du service des achats, chacune pour les dossiers qu'elle traite, pour signer au nom du directeur général, toutes pièces et décisions, à l'exception de celles visées à l'article 3, concernant la passation et l'exécution des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 550 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement, chacune exerce la suppléance de l'autre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'**ASC Alexandra Dechamps** et de l'**ICD Fanny Klopp**, le document est présenté à la signature de l'**AE2G Jean-Charles Fischer**, secrétaire général, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à celle du directeur général. S'il est lui-même absent ou empêché, le document est présenté à la signature du directeur adjoint de l'établissement au titre de la suppléance statutaire.

ARTICLE 3 – ORDRES DE SERVICE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Délégation est donnée, à l'**IC2ETA Sébastien Beuchard**, directeur des moyens généraux et spécifiques, pour signer, au nom du directeur général, les ordres de service, les formulaires des opérations préalables à la réception de travaux et les procès-verbaux de réception de travaux, relatifs aux marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes.

Cette délégation n'est pas transmissible aux suppléants.

Au-delà de ce montant, la signature des documents prévus au présent article relève du directeur général. S'il est absent ou empêché, le document est présenté à la signature du directeur adjoint de l'établissement au titre de la suppléance statutaire.

ARTICLE 4 – APPROVISIONNEMENTS DE CARTES ET PRODUITS NAUTIQUES

Délégation est donnée pour signer les bons de commande pour les approvisionnements de cartes et produits nautiques à travers les accords-cadres à :

- le TSEF Pascal Simier ;
- l'ATPMD2 Christophe Gilbert.

² Pour l'ensemble de la présente décision, marchés publics = contrats de recherche, contrats de coopération du secteur public au sens du code de la commande publique, marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, bons de commande et marchés subséquents.

³ Article R3416-18 du code de la défense.

ARTICLE 5 – DEMANDE D'ENLÈVEMENT PAR TRANSPORTEUR

ARTICLE 5.1 – VIA L'ESPACE CLIENT DU TRANSPORTEUR

Délégation est donnée pour émettre des demandes d'enlèvement de matériel via l'espace client du transporteur titulaire du marché à :

- l'ICDD Eric Sicot ;
- l'ICD Laurent Gaudinat ;
- le TSEF Pascal Simier ;
- l'ATPMD2 Christophe Gilbert ;
- l'OE Martial Blanchard ;
- l'OE Denis Floch ;
- l'ATMD Kenan Olier ;
- l'AAP1 Viviane Le Guen ;
- l'OE Valérie Le Guen ;
- l'ASC Jean-Emile Nguyen Van Thuan ;
- le TSEF Ronan Baron.

ARTICLE 5.2 – SUR DEVIS DU TRANSPORTEUR

Délégation est donnée pour signer les demandes d'enlèvement établies sur devis du transporteur titulaire du marché à :

- Monsieur l'ICDD Éric Sicot ;
- Monsieur l'ICD Laurent Gaudinat.

ARTICLE 6 – DÉPLACEMENTS ET MISSIONS

ARTICLE 6.1 – COMMANDE AUPRÈS DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE VOYAGE

Délégation est donnée pour valider, au nom du directeur général, sans limitation de montant, les commandes auprès du titulaire du marché de *prestations de voyage* à :

- l'AAHCE Hervé Tanguy ;
- l'AAP1 Farida Dellal ;
- l'AAP1 Nadine Girard ;
- l'ASC Christophe Ogor ;
- et le SACS Michel Marquer.

ARTICLE 6.2 – COMMANDES SUR LE PORTAIL AIR FRANCE

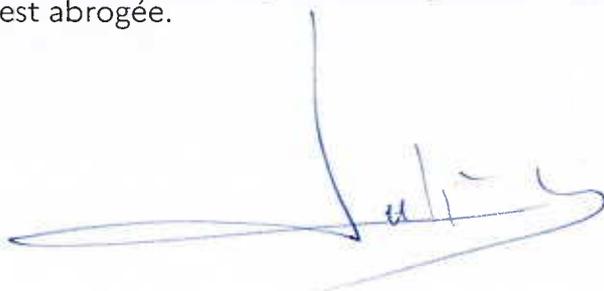
Délégation est donnée à *l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances* pour valider au nom du directeur général, sans limitation de montant, les commandes émises sur le portail Air France dans le cadre du programme de fidélité Bluebiz d'Air France.

ARTICLE 7 – ATTACHES DE SIGNATURE

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE 8 - ABROGATION

La décision n°55/Shom/SG/NP du 26 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général en qualité de pouvoir adjudicateur est abrogée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical line and a series of smaller, connected loops and strokes.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- SG (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).